



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 09 octobre
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 octobre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET⁽¹⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Hélène FERRANDI par Arthur MELIS, Djelloul OUARET par Manuel PINTO, Ludovic DI MEO par Patrick MAGRO, Bertrand CONNIN par Audrey CERMOLACCE,

Étaient absent(e)s : Gaëlle LECOQ, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251009-21-10-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question



=====

DELIBERATION N°21.10.2025

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE ET INNOVATION – Signature d'une convention de coopération avec l'association ACTA VISTA pour l'aménagement du jardin partagé de la carrière sur la commune de Septèmes-les-Vallons, année 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La Commune conduit une politique globale en faveur de la préservation de la biodiversité depuis plusieurs années. Depuis 2021, la Ville s'est lancée dans la création de jardin partagé. Ces derniers sont conçus comme des lieux communs. Le but est d'encourager au partage et à la solidarité.

Les objectifs du jardin partagé sont multiples :

- Améliorer la qualité et la diversité de l'alimentation ;
- Contribuer aux besoins d'épanouissement social et culturel (par la participation citoyenne) ;
- Permettre aux jardiniers de réaliser des économies ;
- Contribuer à enrichir le cadre de vie du quartier ;
- Créer la convivialité et renforcer l'intégration des participants.

Le souhait de la municipalité en créant ce jardin partagé est de permettre le développement de l'agriculture locale, mais aussi de faire des rencontres intergénérationnelles, tout en liant écologie et initiatives citoyennes. Le jardin partagé est voulu ici comme un outil de développement social.

En outre, la Commune a la volonté de faire de cette création de jardin partagé un chantier exemplaire sur plusieurs points :

- L'insertion et la formation professionnelle. Ce partenariat a pour objectif de transmettre un savoir-faire et perpétuer l'excellence et la restauration écoresponsable des édifices à des salariés éloignés de l'emploi ;
- Le recyclage des matériaux utilisés. En effet, les pierres utilisées pour la réalisation du mur de soutènement et des escaliers proviendront de différents sites de la Commune et notamment de la démolition des « maisons cassées » qui vont débiter dès le mois d'octobre.

Ainsi le Service Développement Durable et Innovation s'est rapproché de l'association ACTA VISTA pour élaborer une convention de coopération, en vue d'optimiser et organiser les compétences et moyens nécessaires pour les derniers aménagements du jardin partagé de la carrière, à savoir la sécurisation du site.

Pour mener à bien cette création de jardin partagé, la Commune bénéficie d'un soutien financier du Département des Bouches-du-Rhône.

ACTA VISTA, est une association loi 1901 dont l'objet est de développer des chantiers d'insertion et de formations professionnelles aux métiers du bâti ancien, dédiées aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

La commune de Septèmes-les-Vallons est chargée du pilotage global du projet. Elle est l'interlocutrice privilégiée pour tous les sujets afférents au projet.

La Ville prend à sa charge la communication sur les avancées du projet auprès de ses partenaires et de ses administrés à travers ses outils communaux (SeptéMois, Site internet, page Facebook, Newsletter, Almanach et Forum Agenda 21) et de la presse écrite, radiophonique locale et régionale. La Commune s'occupe également de la mise à disposition de locaux, de la fourniture de l'eau et de l'électricité, des consommables.

La mise en œuvre du projet sera coordonnée par l'équipe municipale sous l'égide du maire, André MOLINO, assisté de sa conseillère municipale en charge de la coordination des questions environnementales, Audrey CERMOLACCE.

Le suivi de la réalisation des opérations sera effectué par le service Développement Durable et Innovation avec l'aide des Services Techniques et de leurs différentes équipes chaque fois que cela sera nécessaire, ainsi que le Grand Pavois pour la fourniture et la pose des barrières héraes en amont des chantiers.

Cette convention s'établit sur une durée de trois (03) mois pour un montant total de 52 245,37 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, le Code de l'Environnement ;
Vu, l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique ;
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la mutualisation des compétences et moyens entre la Commune et l'association ACTA VISTA dans le cadre de leurs missions d'intérêt général respectives.

RAPPELLE que la convention d'une durée de trois (03) mois à partir de la date de la signature s'élève à 52 245,37 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec l'association ACTA VISTA pour l'année 2025 et tout document y afférent.



Le Maire,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

[Signature]
André MOLINO